

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courrier électronique à :
rechtsetzung@ezv.admin.ch
(une version Word et une version PDF)

Lausanne, le 9 décembre 2020

Consultation fédérale – Projet de loi fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) ainsi que révision totale de la loi sur les douanes (LD) en vue de la nouvelle loi sur les droits de douane (LDD)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 11 septembre 2020, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'Etat le projet de modification de l'ordonnance citée en titre pour consultation, ce dont nous vous remercions.

Le Gouvernement vaudois se détermine globalement favorablement sur le projet proposé. Les détails et les commentaires article par article se trouvent dans le questionnaire annexé à la présente. Il souhaite toutefois attirer particulièrement l'attention du DFF sur les points suivants.

En préambule, l'OFDF, qui va notamment succéder à l'AFD, à laquelle est rattachée le Corps des gardes-frontière (Cgfr), est un maillon essentiel de la chaîne sécuritaire suisse et non uniquement une administration à vocation économique ou fiscale. C'est un partenaire prioritaire pour la police cantonale. Toute amélioration de sa position et de ses compétences ira dans le sens d'une sécurité renforcée. Néanmoins, le Conseil d'Etat aimerait avoir l'assurance que les accords (et annexes à ceux-ci) actuellement signés entre le Cgfr et les cantons sont maintenus à l'identique.

1. Projet de LE-OFDF

Cette loi présente, sur le plan des redevances, une meilleure uniformisation des procédures entre les différents types de taxe, ce qui doit être salué, tant pour la perception que pour le contentieux administratif, mais maintient un régime draconien de responsabilité solidaire qui pourrait être assoupli.

Par ailleurs, nous relevons que la voie électronique sera dorénavant la règle dans la procédure écrite. Il y aurait lieu de prévoir que l'assujéti puisse s'opposer aux procédures électroniques, comme il peut le faire dans le cadre de l'art 34 PA.

Concernant la protection des données, nous relevons globalement que le P-LE-OFDF comporte un cadre complet en la matière. Le canton de Vaud souligne la volonté de limiter l'accès aux données personnelles au strict nécessaire, conformément au principe général de proportionnalité (art. 4 al. 2 LPD et 7 LPrD). Toutefois, certaines dispositions, à l'instar des articles 68 al. 2 ou 69 al. 3 du projet, pourraient être précisées davantage dans la loi, ou renvoyer expressément aux tâches et conditions d'aptitude prévues par une autre base légale.

Enfin, l'analyse de risque ne nous paraît pas être suffisamment décrite dans la loi, alors que ce processus est mentionné à de nombreuses reprises.

2. Projet de LDD

Le projet de LDD n'amène que peu de commentaires dans la mesure où elle reprend en grande partie les normes déjà en vigueur.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies :

- OAE
- SG-DEIS



Procédure de consultation:

- **Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et**
- **révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)**

Avis donné par

Nom Canton / Parti politique / Association / Organisation / Autre : Canton de Vaud
Abréviation Canton / Parti politique / Association / Organisation / Autre : VD
Adresse : Place du Château 4, 1014 Lausanne
Personne de référence : Joanne Kobel Dubail
Téléphone : 021 316 60 05
Courriel : joanne.kobel@vd.ch
Date : 09.12.2020

Veillez faire parvenir votre avis sous forme électronique (**document Word et PDF**) d'ici au **31 décembre 2020** à l'adresse suivante :
rechtsetzung@ezv.admin.ch

Nous vous remercions de votre collaboration!

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

Table des matières

<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	3
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications	5
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Solutions concernant l'introduction de la pratique pénale appliquée aux déclarants de 2009 à 2016.....	9
<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</i> – Autres propositions	10
<i>Modification d'autres actes (Annexe 1)</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	11
<i>Modification d'autres actes (Annexe 1)</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications	12
<i>Modification d'autres actes (Annexe 1)</i> – Autres propositions	14
<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	15
<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications	16
<i>Loi sur les droits de douane</i> – Autres propositions	19
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes	20

Indications importantes pour remplir les tableaux:

1. Nous vous prions,
 - a) d'utiliser pour chaque loi les tableaux correspondant;
 - b) d'utiliser une ligne par article, alinéa et lettre ou par article du chapitre du rapport explicatif;
 - c) de ne pas modifier le formatage du formulaire et de ne remplir que les champs gris du formulaire;
2. La colonne «Nom» dans les tableaux sera automatiquement complétée avec l'abréviation que vous avez choisie.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<u>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF</u> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	
Nom¹	Commentaire / remarque
VD	L'OFDF, qui va notamment succéder à l'AFD (à laquelle est rattachée le Corps des gardes-frontière (Cgfr)), est un maillon essentiel de la chaîne sécuritaire suisse (et non seulement une administration à vocation économique ou fiscale). C'est un partenaire prioritaire pour la police cantonale. Toute amélioration de sa position et de ses compétences ira dans le sens d'une sécurité renforcée. Néanmoins, le Conseil d'Etat aimerait avoir l'assurance que les accords (et annexes à ceux-ci) actuellement signés entre le Cgfr et les cantons sont maintenus à l'identique.
VD	Cette loi présente, sur le plan des redevances, une meilleure uniformisation des procédures entre les différents types de taxe, ce qui doit être salué, tant pour la perception que pour le contentieux administratif mais maintient un régime draconien de responsabilité solidaire qui pourrait être assoupli.
VD	La voie électronique sera dorénavant la règle dans la procédure écrite et il y aurait lieu de prévoir que l'assujetti puisse s'opposer aux procédures électroniques, comme il peut le faire dans le cadre de l'art 34 PA.
VD	Concernant la protection des données, nous relevons globalement que le P-LE-OFDF comporte un cadre complet en la matière. Le canton de Vaud relève avec intérêt la volonté de limiter l'accès aux données personnelles au strict nécessaire, conformément au principe général de proportionnalité (art. 4 al. 2 LPD et 7 LPrD). Toutefois, certaines dispositions, à l'instar des art. 68 al. 2 ou 69 al. 3 du projet LE-OFDF, pourraient être précisées davantage dans la loi, ou renvoyer expressément aux tâches et conditions d'aptitude prévues par une autre base légale. De plus, l'analyse de risque ne nous paraît pas être suffisamment décrite dans la loi, alors que ce processus est mentionné à de nombreuses reprises.
VD	
VD	
VD	
VD	

¹ La colonne «Nom» sera automatiquement complétée avec l'abréviation que vous avez choisie.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD	
VD	

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications</i>					
Nom	Art.	Al.	Let.	Commentaire / remarque	Proposition de modification (texte)
VD	6	1	e	Cet article définit les notions de "territoire douanier, frontière douanière et espace frontalier." Plus particulièrement, la lettre e définit l'espace frontalier, comme "la bande de terrain qui longe la frontière douanière et dont la largeur est fixée par le DFF après consultation des cantons frontaliers". Ainsi, la nouvelle définition de l'espace frontalier sera fixée par le DFF après consultation des cantons et non plus en accord avec eux. Alors, qu'actuellement, selon l'art.5 al.3 LD, le DFF fixe la largeur de cette bande en accord avec le canton frontalier concerné.	espace frontalier: la bande de terrain qui longe la frontière douanière et dont la largeur est fixée par le Département fédéral des finances, en accord avec les cantons frontaliers.
VD	21 à 25			Si le projet définit de manière plus claire le rôle des intervenants dans le cadre des importations et leur attribue des responsabilités mieux définies, il maintient en revanche un régime draconien de responsabilité solidaire entre eux qui peuvent, selon les cas, totalement ignorer que les droits de douane n'ont pas été acquittés.	Le projet devrait contenir des règles plus étendues de limitation de la responsabilité solidaire que les art. 21 à 25.
VD	48			Comme il est prévu que la procédure électronique sera habituelle, il y aura lieu que les garanties données soient mises en place et respectées et que la procédure sans authentification ne devienne pas la norme. A défaut, l'assujetti pourrait subir les défauts d'une procédure électronique qui n'aurait pas fonctionné, tant sur le plan de la perception des redevances, que sur le plan pénal. Il y aurait lieu que l'assujetti puisse s'opposer aux procédures électroniques, comme il peut le faire dans le cadre de l'art 34 PA.	Prévoir la possibilité pour l'assujetti de s'opposer aux procédures électroniques.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD	68	2		Etant donné que le système d'information contient des données sensibles ou issues d'un profilage, l'art. 68 al. 2, pourraient être plus précis et indiquer les catégories particulières de collaborateurs auxquelles il est fait référence	Préciser les catégories particulières de collaborateur à l'article 68
VD	69	3		Afin d'être plus précis, cet article pourrait renvoyer directement aux dispositions des législations pertinentes prévoyant les tâches des autorités non mentionnées aux al. 1 et 2 justifiant ce droit d'accès	
VD	72			L'analyse des risques ne nous paraît pas être suffisamment décrite dans la loi. Ce processus est mentionné à de nombreuses reprises dans la loi mais l'art. 72 du projet LE-OFDF n'en prévoit pas de définition.	Indiquer à l'article 72 la définition de l'analyse des risques.
VD	74 et 75			la notion d'examen « régulier » de la qualité des traitements des art. 74 et 75 du projet LE-OFDF pourrait être précisée dans l'ordonnance.	
VD	133	1	b	Nous soutenons la solution 1, soit l'introduction d'une base légale spécifique à l'art. 133, permettant, dans certaines circonstances, de renoncer à toute poursuite pénale.	
VD	135			L'art. 135 prévoit une notification par voie électronique de mandats répression. Si la voie électronique peut être admise pour la perception des redevances, il est difficilement acceptable qu'il en aille de même en matière pénale. Nous sommes d'avis que la notification écrite doit s'imposer.	L'article 135 doit être modifié dans le sens d'une notification par voie écrite et non pas électronique.
VD	139			Cet article prévoit des observations secrètes, ains que des enregistrements audios et vidéos, qui ne requièrent aucune autorisation judiciaire. S'agissant de mesures de contrainte, celles-ci nous paraissent devoir être ordonnées	L'article 139 doit prévoir que ces mesures de contraintes soient ordonnées par une autorité judiciaire.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

				par une autorité judiciaire	
VD					

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD					

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Solutions concernant l'introduction de la pratique pénale appliquée aux déclarants de 2009 à 2016

	Réponse		Commentaire / remarque
VD	<input checked="" type="checkbox"/>	Je préfère / nous préférons la solution 1 (introduction de l'art. 133, let. b, LE-OFDF).	Voir commentaire ci-dessus pour l'article 133.
VD	<input type="checkbox"/>	Je préfère / nous préférons la solution 2 (suppression de tout l'art. 133 LE-OFDF ainsi que suppression, dans la LDD et d'autres actes législatifs relevant du droit fiscal, de la réglementation des faits de négligence en cas de mise en péril des redevances et d'inobservation des prescriptions d'ordre).	

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF – Autres propositions</i>			
Nom	Art.	Commentaire / remarque	Texte proposé
VD			

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Modification d'autres actes (Annexe 1) – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif</i>		
Nom	Loi	Commentaire / remarque
VD		

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						
VD						

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Modification d'autres actes (Annexe 1) – Autres propositions</i>				
Nom	Loi	Art.	Commentaire / remarque	Texte proposé
VD				

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Loi sur les droits de douane</i> – Commentaires généraux concernant le projet et le rapport explicatif	
Nom	Commentaire / remarque
VD	Le projet de LDD n'amène que peu de commentaires dans la mesure où elle reprend en grande partie les normes déjà en vigueur.
VD	

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<u>Loi sur les droits de douane</u> – Commentaires concernant les différents articles du projet et leurs explications					
Nom	Art.	Al.	Let.	Commentaire / remarque	Proposition de modification (texte)
VD	22			L'art. 22 LDD introduit sous « Inobservation des prescriptions d'ordre » la commission d'une infraction par négligence volontaire. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'en rester aux catégories classiques du droit pénal et ne sommes donc pas favorable à l'introduction de cette notion ; la commission de cette infraction doit être limitée aux cas de commissions intentionnelles uniquement.	
VD					

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD					

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

VD					
VD					

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

<i>Loi sur les droits de douane – Autres propositions</i>			
Nom	Art.	Commentaire / remarque	Texte proposé
VD			

Pour insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Restreindre la modification / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1. Désactiver la protection du document

The screenshot shows the Microsoft Word interface with the 'Überprüfen' (Review) tab selected. The 'Bearbeitung einschr.' (Restrict Editing) task pane is open on the right side. The document content includes a table with the following structure:

Name	Bemerkung/Anregung

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)

2. Insérer de nouvelles lignes

- Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris
- Presser Control-C pour copier
- Presser Control-V pour insérer

☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒
☒	☒	☒	☒	☒	☒

3. Réactiver la protection du document

The screenshot shows the Adobe Acrobat interface. The 'Überprüfen' (Check) menu is highlighted with a red box. The 'Bearbeitung einschränken' (Restrict Editing) dialog box is also highlighted with a red box. The dialog box shows the following options:

- 1. Formatierungseinschränkungen
 - Formatierungen auf eine Auswahl von Formatvorlagen einschränken
- 2. Bearbeitungseinschränkungen
 - Nur diese Bearbeitungen im Dokument zulassen:
 - Ausfüllen von Formularen
- 3. Schutz anwenden
 - Sind Sie bereit, diese Einstellungen zu übernehmen? (Sie können sie später deaktivieren.)
 -

Procédure de consultation:

- Loi fédérale fixant le cadre général de la perception des redevances et concernant le contrôle de la circulation transfrontalière des marchandises et des personnes par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF, LE-OFDF) et
- révision totale de la loi fédérale sur l'assujettissement aux droits de douane et la détermination des droits de douane (Loi sur les droits de douane, LDD)